

# AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF – SICAV – SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE DE FCP – INFORMATIONS MISES A DISPOSITION DU CAC – DELAI SUPPLEMENTAIRE – DEPOT DES RAPPORTS DU CAC – Arrêté du 27 juin 2024 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

**Arrêté du 27 juin 2024 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers**

*(JO n°0156 du 3 juillet 2024)*

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 27 juin 2024, les modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dont le texte est annexé au présent arrêté, sont homologuées.

## ANNEXE

### MODIFICATIONS DU LIVRE IV DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'article 422-36 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est complété par la phrase suivante : « Ce rapport comporte notamment les informations mentionnées à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil. Ces informations peuvent néanmoins être mises à la disposition **du commissaire aux comptes** par la SICAV ou la société de gestion de portefeuille du FCP, de manière séparée, dans un délai supplémentaire de quarante-cinq jours pour la SICAV et de soixante jours pour le FCP. »

2° Au deuxième alinéa, après les mots : « de portefeuille du FCP, » sont insérés les mots : « le cas échéant sans les informations mentionnées à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil, ».

3° Le deuxième alinéa est complété par la phrase suivante :  
« Lorsque la SICAV ou la société de gestion de portefeuille fait usage du délai supplémentaire mentionné au premier alinéa, **le commissaire aux comptes** dispose également d'un délai supplémentaire de trente jours pour la SICAV et de quarante-cinq jours pour le FCP, à compter de la réception des informations, pour déposer ses rapports au siège social de la SICAV ou de la société de gestion de portefeuille. »